

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION avec déviation « Quai de la Sèvre (vc n°27) - Rue St Denis (vc10) »

Nous, Gérard LABORDERIE, Maire de Magné,

Vu le Code de la route et notamment les articles, R.411-25 et R.411-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, Art. L 2213-1, Art. L 2213-2, Art L 2213-4 ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'intérieur, relative à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu la demande de INEO Réseaux Centre Atlantique sis à NIORT (79), 282 rue Jean Jaurès pour la sécurisation et l'effacement du réseau électrique « Quai de la Sèvre et Rue St Denis » ;

Considérant qu'en raison des travaux à effectuer entre la « Rue du Château (vc 31) et la Rue du Puits St Denis (vc 18) », il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute leur durée.

Et il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

Arrêtons

Article 1^{er} : INEO RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux à compter du 10 février 2025 et pour la durée des travaux (environ 60 jours).

Article 2 : Les travaux s'effectueront *en chaussée fermée*. L'accès des riverains sera maintenu de 18 h à 8 h du lundi au vendredi et le week-end.

La circulation de tous véhicules sera interdite entre la « Rue du Château (vc31) » et la « Rue du Puits St Denis (vc18) ».

Une signalisation de type AK5, KC1 'Route barrée', K2, B1, KD22 et KD42 sera mise en place à chaque extrémité du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Dans le sens Sud-Nord : Rue du Château (vc31) – Grande Rue (vc9) – Rue St Denis (vc10) et inversement ;
- Dans le sens Nord-Sud : Grande Rue (vc9) – Petite Rue Pilet (vc22) – Rue du Four Banal (vc4) ;

- Dans le sens Est-Ouest et inversement : - Rue du Bon Conseil (vc30) – Grande Rue (vc9) ; - Rue du Roc (vc29) - Grande Rue (vc9).

Article 4 : Il serait judicieux de séparer le chantier à l'aide de barrières et balises afin d'assurer une parfaite sécurité.

Article 5 : La signalisation spécifique sera mise en place et sera sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

Article 6 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation de chantier conforme à l'instruction interministérielle seront à la charge de INEO.

Article 7 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de INEO.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : INEO Réseaux Centre Atlantique

- Groupement de Gendarmerie de Frontenay R/Rohan
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation leur sera adressée.

Magné, le 3 février 2025

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Sébastien BILLAUD

